ABELIS

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1.000,00 Euros

Siège social : 128 rue la boetie - 75008 PARIS

PARIS RCS 894 845 338

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 24 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 24 juillet,

Je soussigné, Monsieur Blaise PARINAUD, agissant en qualité de **Président**, (ci-après le «**Président**») de la Société **ABELIS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est situé 128 rue la boetie - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 894 845 338 RCS PARIS, (ci-après la «**Société**»),

a pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts de la*Société* ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

Le Président,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DECISION

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société

Le Président **décide**,

- de transférer le siège social de la Société du 128 rue la boetie - 75008 PARIS au 28 Avenue Hoche - 75008 Paris,
- en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

• Article 4 : ***SIEGE SOCIAL***

Le siège social de la Société est situé : 28 Avenue Hoche - 75008 Paris.

Il peut être transféré en tous lieux, en France, par simple décision du Président (auquel cas le Président est habilité à modifier les Statuts en conséquence), ou de la collectivité des associés.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 01/08/2026.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé parle Président.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le Président

Monsieur Blaise PARINAUD

Ce document est signé électroniquement et certifié par la plateforme Contralia de Docaposte

Le fichier constitue un original électronique à valeur probatoire. Il est déposé en coffre-fort électronique sous la référence :

`2c949eb59fa0888b019fa41452590196`

DOCAPOSTE

Signé par **Blaise PARINAUD** le 29/07/2026 09:27

